23e ANNÉE N° 2050 PARAIT LE SAMEDI 26 JANVIER 1907

SISTERON JOURNAL

REPUBLICAIN INDEPENDANT

Littéraire, Commercial et d'Annonces Judiciaires

ABONNEMENTS
PAYABLES D'AVANCE
Quatre francs par an
ÉTRANGER, le port en sus

ADMINISTRATION et REDACTION
12, rue de l'Horloge
LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS
On s'abonne dans tous les Bureaux de Poste

ANNONCES
Judiciaires (la ligne).....0.20
Commerciales (la ligne).....0.15
Réclames (la ligne).....0,30
Pour les grandes annonces et les annonces répétées on traite de gré à gré.

LA FRÉQUENTATION SCOLAIRE

Le péril primaire s'est déplacé. Pour la première fois, cette année les écoles normales d'instituteurs et d'institutrices sont « au plein » ; 10,000 élèves maîtres ou maîtresses environ se forment pour l'enseignement des enfants. Ce sont les enfants qui ne viennent pas, ou qui viennent difficilement.

Le rapporteur du budget de l'instruction publique, M. Couyba, s'est plaint avec raison de ce piteux résultat ; on trouverait des précisions beaucoup plus éloquentes dans les rapports des inspecteurs d'académie. A entendre ces fonctionnaires compétents, jamais l'état de l'enseignement primaire, au point de vue qui nous occupe n'aurait été plus inquiétant.

Voici par exemple, le Calvados, dont les écoles réunissaient pendant l'année scolaire 1904-1905, 48.062 enfants : elles en ont en 1905-1906 seulement 45096 Les jeunes Normands qui viennent à l'école la quittent avant l'âge : trés irrégulière est leur assiduité.

Dans la Haute Saône, les classes sont désertes d'avril à novembre.

Dans les Landes, l'assiduité laisse à désirer dans la proportion de 1 sur 4.

Si nous passons aux communes rurales du Morbihan, grand est le nombre des enfants qui ne mettent jamais les pieds dans une école. Ou bien, dès la fin du mois de mai, les classes se vident : il faut parcourir les programmes en sept mois, au lieu de dix.

En Dordogne, où le chiffre des élèves inscrits a diminué de prés de 1000 de 1904 à 1905, la fréquentation n'est assidue qu'en décembre. Nombre d'enfants viennent à l'école pendant cinq mois a peine. La proportion moyenne des absents est de 30 sur 100 inscrits.

En Loir-et-Cher, l'inspecteur pousse de véritables cris de détresse, et celui de la Mayenne constate que la désertion des écoles commence aussitôt après les vacances de Pâques.

Les inspecteurs qui ne donnent pas dans ce concert de lamentations, tels ceux des Vosges de l'Yonne, de l'Eure-et-Loir sont l'infime minorité.

Le rapporteur du budget a l'air marri d'une telle déconvenue, et je suis tout à fait de son avis. Il n'y a aucune proportion entre ce résultat et les sacrifices d'argent formidables qui ont été imposés à la France depuis trente ans en faveur de de l'enseignement primaire.

Songez qu'il y a seulement 10 ans, en 1906, les dépenses de cet enseignement n'atteignaient pas 140 millions, ce qui était déjà pourtant un joli chiffre ; et en 1907 elles dépasseront 202 millions et demi, ce qui donne une augmentation de 45 0[0.

Le budget de l'instruction publique s'augmentera en 1907 de 10 millions environ ; et 85 0[0 de cette somme s'appliqueront aux services de l'enseignement primaire. Plus des cinq sixièmes de l'accroissement des dépenses totale iront à cet enseignement.

Et encore, dans ce chiffre de 202 millions qui représentera en 1907 l'ensemble des dépenses primaires, il ne s'agit que de celles de l'Etat. Si l'on y ajoutait les dépenses des départements et des communes, telles que indemnités de résidence, indemnites de logement, frais de chauffage, acquisition de livres et de cahier, distribution de prix, cours d'adultes, classes des écoles, etc., on dépasserait, dit le rapporteur, 270 millions.

Le peuple souverain est, ou semble être, vraiment bien ingrat de ne pas se déranger pour une aussi jolie liste civile.

Les causes de la mauvaise fréquentation scolaire sont elles au moins connues ? Les inspecteurs en dénoncent une toujours la même ; l'égoïsme des parents. Ils retiennent leurs enfants près d'eux pour aider au travail des champs ou pour garder la maison. Il y en a qui tirent d'eux un peu d'argent en les employant à garder, au printemps, les troupeaux de quelque propriétaire. En vain, dans plusieurs départements, les instituteurs changent les heures de classe, afin de complaire aux parents qui ont besoin de leurs fils. On obtient presque rien. C'est une véritable « exploitation de l'enfance», ne craint pas d'écrire l'inspecteur de la Haute Saône.

Que faire ? Il existe pourtant depuis 1882, des mesures organisées par le législateur pour assurer la fréquentation scolaire. Il faut croire qu'elles ne sont pas absolument efficaces, puisque le gouvernement vient de déposer un projet de loi destiné à les renforcer. L. B.

Chronique Locale
ET REGIONALE

SISTERON

Conseil Municipal. — Le conseil municipal s'est réuni samedi soir, sous la présidence de M. Gasquet, maire. L'assemblée donne un avis favorable à la demande formée par la Caisse d'Epargne au sujet du repos hebdomadaire, mais sous la condition expresse que la Caisse sera ouverte au public tous les jours de foire. Le Conseil autorise le balayeur public à déposer les balayures au quartier de Val-Gelé, pendant les mois de janvier et février ; M. le Maire est autorisé à renouveler à M. Moutte un bail de trois ans au local de l'ancien collège. Enfin, le Conseil décide à nouveau de mettre une taxe sur les huiles minérales, cette taxe ayant été supprimée par le décret du 31 décembre 1905.

Postes. — Par mesure générale, les guichets postaux et télégraphiques seront, à partir du *dimanche 27 Janvier* inclusivement, fermés à 10 heures du matin en été et à 11 h. du matin en hiver, au lieu de midi, les dimanches et jours fériés.

Le service d'été s'étend du 1e mars au 31 octobre.

Par exception, les guichets *télégraphiques* des bureaux à service complet (Digne, Barcelonnette, Castellane, Forcalquier, Manosque et Sisteron) resteront ouverts, dans les conditions existantes jusqu'à 9 heures du soir.

Décorations. — A l'occasion du 1e Janvier, sont nommés : Officier de l'Instruction publique, Berenguier, maire d'Aubignosc.

Officiers d'Académie : MM. Talagran, procureur de la République à Sisteron ; Mouranchon François de Châteauneuf V.-S, D. ; Jaume Emile, adjoint au Maire de Volonne ; Raymond, maire de La Motte-du-Caire.

Toutes nos félicitations.

Recompenses mutualistes. Parmi les récompenses honorifiques accordées pour services rendus à la mutualité, nous relevons les noms de MM. Roa, président de la Société de secours mutuels, Bec, vice président et Giraud, membre, qui reçoivent la médaille d'argent ; MM. Allemand, vice-président et Blanc, membre participant, reçoivent la médaille de bronze ; M. Détampes, secrétaire, reçoit une mention honorable.

Nos félicitations aux mutualistes,

Au faubourg. — Le programme annoncé pour cette petite fête a été exécuté dans tous

---

Feuilleton du *Sisteron-Journal*

N° 18

TOUT POUR ELLE

PAR

G. PONTIS

Deuxième partie

LE DOSSIER D'ANDRÉ

IV

Soudain, changement à vue ; la jeune femme s'agenouille aux pieds de son mari et d'une voix suppliante :

— Pardon, André, mon bon André, je dépasse la limite, c'est vrai. Mais excuse-moi.

— T'excuser, t'excuser ! Est-ce que je n'ai pas souffert tout autant que toi de l'obstination de mon père ? Tout autant, c'est plus que toi que je devrais dire. Toutes les fois que je l'ai pu sans inconvénient je t'ai caché les péripéties de cette lutte douloureuse contre ceux que jé vénère ; j'ai fait en sorte que tu ne sois ni humiliée ni peinée par la fausseté de notre position, dont je ne suis que l'auteur bien involontaire et dont je souffre cruellement le premier.

Malvina s'était relevée. Cette fois c'est elle qui a ouvert les bras, qui caresse et console André, dont les yeux sont baignés de larmes. Elle conclut enfin :

— Pars, mon aimé. Pour l'amour du petit être que je vais te donner, je renonce à ma folie, C'en serait bien une, je le reconnais. Pardonne-moi. Va, Mais plaide notre cause auprès de ta mère.

André put assister son père à ses derniers moments et lui fermer les yeux. Le moribond l'avait reçu sans colère, et au surplus n'avait fait qu'une seule allusion à Malvina.

— Ta digne et sainte mère sais tout depuis un instant seulement. Il se peut que ta ... maîtresse ne soit pas indigne de toi. Pourquoi n'as tu pas su rester maître de toi ? C'est là en tout cas un tort irrémédiable. Moi mort, ma vénérable et respectée compagne jugera et décidera. Ne parlons plus de cela.

André avait compris qu'insister serait une cruauté inutile.

Quand il eut rendu les derniers devoirs à son père, mis ordre aux affaires, après être resté une quinzaine au pays pour consoler sa vieille mère, il revint à Paris.

Lucie et Malvina, prévenues, l'attendaient à la gare. L'une et l'autre se montrèrent aux pétits soins pour lui. Selon l'habitude contractée depuis leur union, il ne fut question, devant la jeune fille, que des détails sur la mort, sur l'enterrement, le pays, sur la manière dont les affaires s'étaient arrangées, André, qui commençait, tout au moins le croyait il, à connaitre le caractère de Malvina pressentit que celle ci avait hâte d'être seule avec lui et d'aborder un sujet autrement intéressant pour elle.

Le moment venu, elle entama le chapitre :

— Ta mère sait ?

— Ma pauvre mère n'a su qu'aux derniers moments de mon père.

— Et veut-elle ?

— Ma bien chérie, comme tu es pressée.

— André, André, aurais je fait pour rien le sacrifice que j'ai consenti au nom de notre enfant à venir ? Allons nous encore rester longtemps dans cette fausse position ?

— Ma bien aimée, je te jure de nouveau, sur mon honneur et sur le petit être que tu portes dans tes flancs, que tu seras ma femme. J'ai solennellement promis de me dévouer corps et âme à ton bonheur et à celui de ta fille. d'être tout pour toi, de l'être à jamais, et de ne l'être que pour toi.

— En attendant, tu n'es même pas capable de faire aboutir le plus cher de mes vœux celui qui devrait t'être aussi cher à toi qu'à moi.

— Tu es par trop injuste, Malvina. Laisse-moi dire jusqu'au bout. Crois tu donc que j'aie négligé d'insister auprès de ma mère, de tâcher de lui parler de toi, de plaider notre cause ? Mais crois-tu aussi que je n'aurais pas manqué de tact et de cœur si j'avais insisté davantage quand ma pauvre mère se retranchait derrière sa douleur récente, pour me dire : « Mon enfant, laisse-moi à mes larmes, nous verrons cela dans quelques mois, quand j'aurais repris possession de mes esprits. »

G. PONTIS.

à suivre.

© VILLE DE SISTERON

ses détails sous les auspices d'un soleil de printemps, auquel nous n'étions plus guère habitués.

La présence, à cette fête, de la musique avait attiré une foule de promeneurs et le soir, un bal magnifique avait lieu dans le local habituel.

Le mardi, *les seizes* et les *banettes* mijotés dans les diverses maisons qui ce jour là s'improvisent restaurants, ont été engloutis avec brio par les légumineux.

Les différents concours : cible, boules et chant ont été gagnés sans émotion aucune par les nombreux amateurs qui se révèlent artistes en pareille circonstance.

Listes Electorales. — M. le maire rappelle aux électeurs que les inscriptions et radiations seront effectuées jusqu'au 4 février.

Obsèques. — Mercredi passé, ont eu lieu devant une nombreuse assistance, les obsèques de M. Ferrand Urbain, président du Conseil d'Arrondissement, ancien conseiller municipal, décédé à la suite d'une courte maladie, et de M. Chastillon, restaurateur, ancien conseiller municipal, membre du Conseil des Directeurs de la Caisse d'Epargne.

En cette circonstance nous adressons aux familles éprouvées nos sincères condoléances.

ETAT-CIVIL

du 19 au 26 Janvier 1907

NAISSANCES

Néant.

MARIAGE

Entre M. Richaud Moïse, Pierre et Mlle Garcin Philomène.

DÉCÈS

Latil Marie-Louise-Augustine, 31 ans épouse Imbert. — Giraud Joseph-Valentin, boulanger, 63 ans. — Chastillon Antonin, 71 ans, — Ferrand Urbain, 64 ans. — Petroyat Marie, épouse Silvestre, 53 ans.

Tous les malades sans exception qui souffrent de **constipation, migraine, maux d'estomac**, se félicitent d'avoir eu recours aux Pilules Suisses pour combattre ces affections. Rus Grammont, 28, Paris.

Observation utile

Dès que la gêne respiratoire ou l'oppression annoncent qu'un rhume ne cèdent point aux moyens habituels, il faut employer la Poudre Louis Legras, qui a encore obtenu la plus haute récompense à l'Expoition Universelle de 1900. Sous son influence les complications naissantes disparaissent instantanément. Les accès d'asthme, même le catarrhe, la toux des vieilles bronchites sont promptement améliorés et guéris. Une boite est expédiée contre mandat de 2fr.10 adressé à Louis Legras139, Bd Magenta, à Paris,

LA TUBERCULOSE GUÉRIE

Consultation gratuite à tous les Lecteurs
Voir à la troisième page le Questionnaire

OCCASION MAGNIFIQUE Après DÉCÈS

Superbe machine à coudre luxe, jolie table noyer verni, marqueterie nacrée, 3 grands tiroirs avec galerie, filets or, fermant à clefs, coffret courbé fantaisie, poignées garnitures argentées, douce, légère, silencieuse, modèle 1906 garantie 30 années, neuve pas servie, pas déballée, achetée en septembre dernier, ayant coûtée 225 fr. cédée à 90 fr. avec guides accessoires, instructions payables après essai et satisfaction. En cas non convenance remboursera les frais. Affaires loyale et de confiance. HUGET agriculteur, LE NOUVION (Aisne).

Etude de Me Ch. BONTOUX
Avocat-Avoué, Licencié-en-Droit
à **Sisteron** (Basses-Alpes)

VENTE
PAR
LICITATION

Il sera procédé le mercredi **vingt février** *mil-neuf cent-sept à* **deux** *heures après-midi à l'audience des criées du Tribunal Civil de Sisteron par devant Monsieur Girard, juge du siège à ces fins commis, à la*

Vente aux Enchères Publiques

des immeubles ci-après désignés, situés sur les territoires des communes de **Vaumeilh** *et de* **Nibles** *canton de la Motte-du-Caire, arrondissement de Sisteron.*

PREMIER LOT

Bâtiment rural, labour, pré, vague aux lieux dits les Courteirages, Pré de Claus, le grand chemin et Noyers, numéros 455, 456, 454, 457, 458, 463 p., 464, 465, 461, 462, 459, 460 p. de la section B., commune de **Nibles**, d'une contenance d'environ 5 hectares, 10 ares, 44 centiares, confrontant du levant Jarjayes Désiré et Jarjayes Jules, au couchant Désiré Borrely fils, au nord André André et au midi Touche Léon.

Mise à prix : **Trois mille** francs
ci ..... **3000** francs

DEUXIEME LOT

Labour et vague aux lieux dits Mattive, Chemins et Clans, numéros 93, 95, 96, 97 de la section A., commune de Nibles, d'une contenance d'environ 2 hectares, 75 ares, 50 centiares, confrontant du midi André André, du levant Jarjayes, du couchant et du nord reboisement.

Mise à prix : **Deux cents** francs.
ci ..... **200** francs

TROISIEME LOT

Bois taillis au lieu dit Bouchouse, numéros 144 de la section B., commune de Vaumeilh, d'une contenance d'environ 2 hectares, 21 ares, 40 centiares, confrontant du nord André André, du midi Richaud Joseph, du levant le reboisement, du couchant le vallon et Richaud.

Mise à prix : **Cinquante** francs.
ci ..... **50** francs.

QUATRIEME LOT

Prés, terres labourables et vagues aux lieux dits : le Virage, Collet Lombard, le Forest et Clous, le Champour, Champ du balard, le Bosquet, Mouriès, numéros 341, 359, 360, 389, 390, 391, 392, 393, 395, 396, 397, 398, 399, 404, 405, 406, 407 de la section B. commune de Vaumeilh, d'une contenance d'environ 13 hectares, 63 ares, 60 centiares, confrontant du levant Jarjayes Désiré et Borrely Désiré fils, du couchant Borrely Désiré fils, du nord André André, du midi Touche Léon.

Mise à prix : **Mille** francs.
ci..... **1000** francs.

CINQUIEME LOT

Vague et bois taillis au lieu dit la Rousse, numéros 342, 411 de la section B., commune de Vaumeilh, d'une contenance d'environ 2 hectares 16 ares, 50 centiares, confrontant du nord Désiré Borrely fils, du midi Touche Léon, Donnet Pierre instituteur, du levant Borrely Désiré fils, au couchant Borrely Désiré fils.

Mise à prix : **Trois-cents** fr.
ci..... **300** francs

SIXIEME LOT

Labour et vague aux lieux dits Champ du Saule et sous la Gleize, numéros 428, 429, 430, 431 de la section B., commune de Vaumeilh, d'une contenance d'environ 7 hectares, 29 ares, 50 centiares, confrontant du midi Touche Léon, du nord Désiré Borrely fils, du couchant Désiré Borrely fils, du levant Jarjayes Jules.

Mise à prix: **Cinq cents** francs.
ci..... **500** francs.

SEPTIEME LOT

Vigne au lieu dit Vigne du Canonnier, numéro 541 de la section B. commune de Vaumeilh, d'une contenance d'environ 25 ares, 60 centiares, confrontant du midi Donadieu, du couchant Donadieu, du nord Donadieu, du levant Touche Léon.

Mise à prix : **Cinquante** francs.
ci..... **50** francs.

HUITIEME LOT

Vague et labour au lieu dit les Chêniers, numéros 347, 361, 362 de la section B. commune de Vaumeilh, d'une contenance d'environ 2 hectares 16 ares 50 centiares, confrontant du levant le reboisement, du nord Richaud Joseph et vallon, du midi André André, du couchant André André.

Mise à prix : **Deux cents** francs.
ci..... **200** francs.

Après la vente au détail de chacun des lots ci-dessus, les premier et second lots seront réunis en un bloc. Les troisième, quatrièmes, cinquième, sixième, septième et huitième lots seront réunis en un second bloc. Ensuite aura lieu la réunion des deux blocs sus-désignés en un seul bloc sur la mise à prix formée du montant des adjudications des blocs séparés renfermant tous les lots de la vente.

Ces immeubles dépendent de la succession restée indivise de Désiré **Borrely** père, en son vivant propriétaire à Vaumeilh, y décédé en août mil-neuf-cent-six.

La vente en est poursuivie à la requête de Désiré **Borrély**, fils, propriétaire cultivateur demeurant et domicilié à Vaumeilh, ayant pour avoué Me Charles **Bontoux**.

CONTRE : 1° Antoine **Escuyer**, propriétaire, demeurant et domicilié à Vaumeilh ; 2° Auguste **Escuyer**, propriétaire, demeurant et domicilié à Vaumeilh ; 3° Marie **Escuyer**, épouse **Chaud** dudit sieur Chaud son mari, dûment assisté et autorisée, ce dernier propriétaire, demeurant et domiciliée tous deux ensemble à Vaumeilh ; 4° Aimé **Escuyer**, propriétaire demeurant et domicilié à Claret ; 5° Antonine **Escuyer** épouse **Collombon** dudit sieur Aimé Collombon, dûment assistée et autorisée, ce dernier propriétaire, demeurant et domiciliés ensemble au plan de Vaumeilh ; 6° Sophie **Matheron** veuve Louis **Borrely** prise tant en son nom personnel au besoin qu'en sa qualité de tutrice légales de ses enfants mineurs issus de son mariage avec Louis Borrely : Louise, Olympe, Marie et Albert **Borrely**, demeurant et domicilié à Sigoyer ; 7° Marguerite **Escuyer** épouse **Simian**, dudit Camille Simian son mari, dûment assistée et autorisée, demeurant et domiciliés ensemble à Marseille, tous les susnommés défendeurs ayant pour avoué Me **Suquet**.

La vente a lieu en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal Civil de Sisteron le onze décembre mil-neuf-cent-six, enregistré, aux clauses et conditions du cahier des charges déposé par Me **Bontoux** au greffe du Tribunal Civil de Sisteron.

Pour tous renseignements s'adresser à Me Charles **Bontoux** avoué poursuivant la vente.

Sisteron, le 25 Janvier 1907.

signé : **C. BONTOUX**.

Dûment enregistré.

Etude de Me BERNARD, notaire à NOYERS

PURGE
d'Hypothèques Légales

Suivant contrat passé devant Me Paul BERNARD, notaire à Noyers, le vingt-neuf décembre mil-neuf-cent-six, enregistré et transcrit.

Monsieur Fortuné **Bouchet**, propriétaire cultivateur demeurant et domicilié antérieurement à Noyers et actuellement à Ribiers (H-A).

A vendu à l'Etat pour le compte de l'Administration des **Eaux** et **Forêts** moyennant le prix de **huit cent soixante-dix-huit** francs, les parcelles de terrain d'une contenance totale de 8 hectares 78 ares 25 centiares situées sur le territoire de la commune de Noyers et désignées au dit acte.

Une expédition collationnée du contrat de vente a été déposée au greffe du tribunal de première instance de Sisteron suivant acte de dépôt en date du cinq Janvier mil-neuf-cent-sept.

Ce dépôt a été signifié :

1° à Madame Marie-Louise **Latil** épouse de M. Fortuné **Bouchet**, vendeur, et à ce dernier pour la régularité de la procédure,

2° et à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de première instance de Sisteron.

La présente insertion a lieu a fin de purger de toutes hypothèques légales connues et inconnues qui pourraient grever les immeubles ci-dessus désignés vendus à l'Etat : et toutes personnes du chef desquelles il pourrait être requis inscription sur les dits immeubles seront forclauses faute d'avoir pris inscription dans les délais de la loi conformement aux articles 2193, 2194 et 2195 du code civil.

Pour extrait :

Bernard, notaire.

A VENDRE

Un petit Ane africain avec tous ses harnais et son charreton

S'adresser à M. RULLAN, négociant à Sisteron.

Etude de Me Félix THÉLENE
AVOCAT-AVOUÉ
Successeur de Mes Gassier et Estays
58, Rue Droite, 58,
Sisteron (Basses-Alpes)

VENTE
aux Enchères Publiques
APRÈS
Conversion de Saisie

Il sera procédé le **dix-neuf février** *mil-neuf-cent-sept à* **deux** *heures du soir, à l'audience des criées du Tribunal Civil de première instance de Sisteron, au Palais de Justice de la dite ville, devant M. Girard, juge du siège à ces fins commis. à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles ci-après désignés, situés sur le territoire de la commune de* **Gigors**, *canton de Turriers (Basses-Alpes).*

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

PREMIER LOT

Une **propriété** en nature de labour appelée l'Eau Gelée, d'une contenance de 53 ares 49 centiares, portée à la section A. du plan cadastral numéros 77 p. et 77 p., confrontant du levant le vallon, du nord la route, Ayasse et Sauve, du couchant et midi Sauve.

Mise à prix : **Trois cents** francs.
ci..... **300** francs.

DEUXIEME LOT

Une **propriété** en nature de terre labourable et vague appelée Conil-Autran, d'une contenance de 1 hectare 84 ares 13 centiares, section A. numéros 195, 196, 197, 198 et 199, confrontant de tous côtés le communal.

Mise à prix : **Trois cents** francs.
ci..... **300** francs.

TOISIÉME LOT

Une **propriété** en nature de chenevrier appelée Verger de Prade et les Champs, d'une contenance de 37 ares 70 centiares section A., numéros 516 p., 519 p., 516 p. 518 et 517 p., confrontant du levant Isnard, du nord Eyssautier, du couchant Allègre et du midi sentier.

Mise à prix : **Six cents** francs.
ci..... **600** francs.

QUATRIÈME LOT

Une **propriété** en nature de chenevrier appelée Pied de Clastre, d'une contenance de 6 ares 80 centiares section A. numéro 128, confrontant du levant Turcan, du midi canal et chemin et du couchant Chabrier.

Mise à prix : **Vingt-cinq** francs.
ci..... **25** francs.

CINQUIEME LOT

Une **propriété** en nature de terre labourable appelée Grand Champ, d'une contenance de 69 ares 80 centiares, section A. numéro 160, confrontant du levant Allègre, du midi la route et du nord Sauve Maurice.

Mise à prix : **Cinq cents** francs.
ci..... **500** fr.

SIXIEME LOT

Une **maison** d'habitation et cour au village de Gigors avec aire et jardin, d'une contenance de 3 ares, 2 centiares, section A. numéros 353, 354, 354 et 355, confrontant du nord et du levant Chabrier, du midi la route et Turcan.

Mise à prix : **Huit cents** francs.
ci..... **800** francs.

SEPTIEME LOT

Une **maison** au village de Gigors, cour et aire quartier appelé Mal Adrech, et jardin d'une contenance de 6 ares, 70 centiares, section A. numéros 346, 345 p, 346 et 347, confrontant du levant Silve, du nord Chabrier et du midi la route.

Mise à prix : **Cent** francs.
ci..... **100** francs

HUITIEME LOT

Une **propriété** en nature de chenevrier appelée Chenevrier, d'une contenance de 7 ares 15 centiares, section A. numéro 487 p., confrontant du levant Allègre, du nord Silve et du midi canal.

Mise à prix : **Deux cents** francs.
ci..... **200** francs.

NEUVIEME LOT

Une **partie de maison**, sol et cour au village de Gigors, d'une contenance de 1 are, 30 centiares, section

© VILLE DE SISTERON

A. numéros 531 p. et 531 p. confrontant du levant maison d'école, au nord Sauve Maurice.

Mise à prix : **Cent** francs.
ci.....**100** fr.

DIXIEME LOT

Une **propriété** en nature de labour appelée le Graveiron, d'une contenance de 38 ares 50 centiares, section A. numéro 92, confrontant du levant Sauve, du midi chemin et du couchant rase.

Mise à prix : **Deux cents** francs.
ci..... ..... **200** francs.

ONZIEME LOT

Une **propriété** en nature de bois taillis appelée les Blaches, d'une contenance de 2 hectares, 60 ares, 50 centiares, section A. numéro 287 p., confrontant du midi le communal, du couchant et levant Eyssautier.

Mise à prix : **Cent** francs.
ci..... .... **100** francs.

DOUZIEME LOT

Une **propriété** en nature de chenevrier appelée Pied de Clastre, d'une contenance de 4 ares section A. numéro 139 p.. confrontant du levant Allègre, chemin et vallon, du nord chemin et du midi vallon

Mise à prix : **Vingt cinq** francs.
ci. .....**25** francs.

TREIZIEME LOT

Une **propriété** en nature de labour appelée le Bousquet, numéro 118 section B., d'une contenance de 13 ares, 30 centiares, confrontant du couchant Isnard et du nord hoirs Marcou.

Mise à prix : **Dix** francs.
ci.....**10** francs.

QUATORZIEME LOT

Une **propriété** labourable appelée Mal Adrech, d'une contenance de 24 ares, section A. numéro 240, confrontant de tous cotés le communal.

Mise à prix : **Cinq** francs.
ci..... **5** francs.

QUINZIEME LOT

Une **propriété** en nature de vigne et bois taillis appelée la Vigne, d'une contenance de 67 ares, 40 centiares, section A. numéros 318 et 319, confrontant du levant Mizoni et Juran et du nord le communal.

Mise à prix : **Vingt** francs.
ci.....**20** francs.

SEIZIEME LOT

Une **propriété** labourable appelée Dessus-Ville. d'une contenance de 15 ares 66 centiares, section A. numéros 372 et 729, confrontant au levant Juran, au nord Massot et au couchant Silve.

Mise à prix : **Deux cents** frs.
ci.. ..... **200** francs.

DIX-SEPTIÈME LOT

Une **propriété** en nature de terre labourable, vague et prè, appelée Coueloup, d'une contenance de 60 ares, section B. numéros 162, 167, 168, 169 et 177 formant deux parcelles touchant : la première parcelle, au levant, sentier ; couchant, nord et midi, Aubin, la deuxième parcelle touchant : au levant Gros, au nord vallon, et au midi Gros.

Mise à prix : **Cent cinquante** fr.
ci..... **150** francs.

DIX-HUITIÈME LOT

Une **propriété** en nature de labour appelée Salaü, d'une contenance de 1 hectare 6 ares 53 centiares, section B. numéro 217, confrontant : au levant Brun, au nord, la route, au couchant rase et au midi le communal.

Mise à prix : **Quatre cents** francs
ci... ....**400** francs.

DIX-NEUVIEME LOT

Une **propriété** en nature de jardin, au village de Gigors, d'une contenance de deux ares, section A. numéro 394, confrontant au levant et midi chemin, du nord Escuyer et du couchant Chabrier.

Mise à prix : **Vingt** francs.
ci..... **20** francs.

VINGTIÈME LOT

Une **propriété** en nature de bois taillis et labour, appelèe Mal Adrech d'une contenance de 37 ares 80 cent. section A. numéros 238 et 239, confrontant du midi et du couchant le communal.

Mise à prix : **Dix** francs.
ci.....**10** francs

VINGT-UNIEME LOT

Une **propriété** en nature de labour appelee le Bosquet, d'une contenance de 62 ares 20 centiares, section B. numéro 135, confrontant de tous côtés le communal.

Mise à prix : **Vingt** francs.
ci..... ..... **20** francs.

VINGT-DEUXIEME LOT

Une **propriété** en nature de labour appelée la Colle, d'une contenance de 70 ares 10 centiares, section A. numéro 202, confrontant de tous côté le communal.

Mise à prix : **Cinq** francs.
ci ..... .**5** fr.

Ces immeubles sont vendus à la requête de : 1° la dame **Gervais** Marie, épouse **Eyraud** Léon-Adolphe, de son mari dûment assistée et autorisée ; 2° dudit Eyraud, employé d'Octroi, pris tant en son nom personnel s'il y a lieu qu'en sa qualité de mari pour la validité ; 3° dame **Gervais** Clémence épouse **Clément** Louis, brigadier d'Octroi, de son mari dûment assistée et autorisée ; 4° du dit Clément pris tant en son nom personnel s'il y a lieu, qu'en sa qualité de mari pour la validité ; 5° de Monsieur **Rolland** Célestin, brigadier d'Octroi, pris tant en son nom personnel, s'il y a lieu. que comme tuteur de ses enfants mineurs Berthe et Rose **Rolland**, représentant leur mère **Gervais** Esther, décédée, tous demeurant et domiciliés à Marseille ; 6e de dame Marguerite **Hussen**, veuve Désiré **Gervais**, prise tant en son nom personnel, s'il y a lieu, qu'en sa qualité de mère et tutrice légale de Noémie, Edouard, Auguste et Ernestine Gervais, ses enfants mineurs, domiciliée et demeurant à Clauzel (Algérie) ayant tous pour avoué Me **Thélène.**

CONTRE : Monsieur **Gervais** Emile, propriétaire, domicilié et demeurant à **Gigors**, ayant pour avoué Me **Bontoux**.

Ils ont été saisis, à la requête des poursuivants précités, sur M. **Gervais** Emile, propriétaire à Gigors, par procés-verbal de Boyer, huissier à Turriers en date des 29 et 30 novembre 1906, visé en mairie de Gigors, le 30 novembre 1906, enregistré à Turriers le 3 décembée 1906 et transcrit, après dénonciation au saisi, au bureau des hypothèques de Sisteron, le 20 décembre 1906, volume 47 numéro 17.

Mais, par son jugement en date du seize janvier mil-neuf-cent-sept, le Tribunal civil de Sisteron, rendu à la requête de toutes les parties intéressées, a converti cette saisie immobilière en vente aux enchères publiques.

La vente aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges dressé par Me **Thélène**, et déposé au greffe du Tribunal,

Il est déclaré conformément aux dispositions de l'article 196 du code de procédure civile modifié par la loi du 21 Mai 1858 que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur les immeubles saisis pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour tous renseignements s'adresser à Me **Thélène,** avoué, rédacteur du cahier des charges.

Sisteron le 24 Janvier 1907.

F. THELÈNE

Dûment enregistré.

Etude de Me BERNARD, notaire à NOYERS

PURGE

d'Hypothèques Légales

Suivant contrat passé devant Me Paul BERNARD, notaire à Noyers, le vingt-neuf décembre mil-neuf-cent-six, enregistré et transcrit.

Monsieur Antoine-Siméon **Curnier** propriétaire cultivateur, demeurant et domicilié à Mison.

A vendu à l'Etat pour le compte de l'Administration des **Eaux et Forêts**, moyennant le prix de **trois mille cinq-cent-huit** francs, les parcelles de terrain d'une contenance totale de 38 hectares 98 ares 15 centiares, situées sur le territoire de la commune de Saint-Vincent, et désignées au dit acte.

Une expédition collationnée du contrat de vente a été déposée au greffe du tribunal de première instance de Sisteron suivant acte de dépôt en date du cinq Janvier mil-neuf-cent-sept.

Ce dépôt a été signifié :

1° à Madame Marie-Madeleine Honorine **Arnaud** épouse de Monsieur Antoine-Simon **Curnier**, vendeur, et à ce dernier pour la régularité de la procédure.

2 et à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de première instance de Sisteron.

La présente insertion a lieu à fin de purger de toutes hypothèques légales connues et inconnues qui pourraient grever les immeubles ci-dessus désignés vendus à l'Etat et toutes personnes du chef desquelles il pourrait être requis inscription sur les dits immeubles seront forcloses faute d'avoir pris inscription dans les délais de la loi conformément aux articles 2193, 2194 et 2195 du code civil.

Pour extrait :

Bernard, notaire.

Bulletin Financier

A l'exception de la Rente française, qui reste lourd à 94.82, les principales valeusr de la cote témoignent de tendances un peu plus fermes.

Valeurs de crédit soutenues.

Les cours sont stationnaires et fermes au groupe des grandes vale rs de crédit. La société générale et le comptoir d'Escompte se retrouvent à 662 et à 715, avec leur habituel courant d'échanges.

Bonne tenue des chemins français. Le Nord ex-coupon de 17 fr. 384, se traite à 1.773.

En valeurs de chemins étrangers les obligations 5 o|o Victoria-Minas donnent lieu à des échanges de plus en plus suivis à 450.25.

On annonce l'introduction sur notre marché des actions du « Central électrique du Nord. » Cette Société, dont le capital est de 5 milllons de francs représentés par 50.000 actions de 100 fr., a pour objet principalle production et le transport de la force électro motrice. Elle vient d'édifier, dans le département du Nord, à Wasquehal, unes des plus vastes usines de production d'énergie électrique qui existent actuellement.

LESSIVE PHÉNIX

ne se vend qu'en paquets de

1, 5 & 10 KILOGR.

500 & 250 GRAMMES

portant la Signature **J. PICOT**

Tout produit en sacs toile ou en vrac, c'est-à-dire non en paquets signés J. PICOT, *n'est pas* de la

LESSIVE PHÉNIX

65 ANNÉES DE SUCCÈS
HORS CONCOURS, PARIS 1900
GRAND PRIX, St-Louis 1904
RICQLÈS
SEUL VÉRITABLE ALCOOL DE MENTHE
CONTRE LES
MAUX de CŒUR, de TÊTE, d'ESTOMAC
et les INDIGESTIONS
Souverain contre la GRIPPE et les REFROIDISSEMENTS
EAU de TOILETTE et DENTIFRICE
antiseptique.
EXIGER du RICQLÈS

ARTICLES SPÉCIAUX Caoutchouc ET Baudruche
pour **USAGE INTIME**
ÉCHANTILLON et CATALOGUE contre 0 fr. 30 ou 1 fr. 25 pour 5 échantillons sous pli cacheté. — Recommandés par Sommités médicales. — MAISON FONDÉE EN 1876.
H. CHASTAN, 68, Rue J.-J. Rousseau, Paris.

ASTHME ET CATARRHE
Guéris par les CIGARETTES ESPIC ou la POUDRE
OPPRESSIONS, TOUX, RHUMES, NEVRALGIES
Le FUMIGATEUR PECTORAL ESPIC
est le plus efficace de tous les remèdes pour combattre les
Maladies des Voies respiratoires.
IL EST ADMIS DANS LES HOPITAUX FRANÇAIS & ÉTRANGERS
Toutes bonnes Pharmacies en France et à l'Etranger 2 fr. LA BOITE.
VENTE EN GROS : 20, Rue Saint-Lazare PARIS.
EXIGER LA SIGNATURE CI-CONTRE SUR CHAQUE CIGARETTE

CHOCOLAT MENIER
Refuser les Imitations.

L'Imprimeur-Gérant : Pascal LIEUTIER

LIQUIDE INDIANA

Guérison infaillible en quelques jours

CORS AUX PIEDS

DURILLONS

ŒILS DE PERDRIX

VERRUES etc.

Le liquide *Indiana* est employé avec grands succès, et a obtenu plusieurs récompenses aux Expositions Francaises et Etrangères

DÉPOT ET VENTE : Chez M. *GIRAUD*, coiffeur, Articles de Toilette, Parfumerie, 6, Rue de Provence, Sisteron

La **TUBERCULOSE GUÉRIE** par la **MÉTHODE PHYMATOFUGE**

QUESTIONNAIRE

POUR

CONSULTATION GRATUITE A *TOUS LES LECTEURS*

Détacher aujourd'hui ce questionnaire en suivant ce pointillé

Indiquer sur ce dessin tous les points douloureux.

Nous sommes heureux d'offrir à tous les lecteurs qui sont atteints de tuberculose pulmonaire, de bronchite chronique, de catarrhe, de toux rebelle, d'oppression, d'une affection des poumons ou des bronches, une *consultation gratuite* pour leur permettre de guérir par la méthode Phymatofuge, facile à suivre, peu coûteuse, et dont on ne compte plus les succès dans les maladies des voies respiratoires. Appliquée à temps, la méthode phymatofuge guérit radicalement la phtisie ; dans les cas désespérés, elle apporte la plus grande somme de soulagement et prolonge l'existence pendant de longues années.

Indiquer sur ce dessin tous les points douloureux.

Veuillez indiquer ici vos noms et votre adresse exacte. ____

Quel est votre âge et votre profession? ____ *Avez-vous maigri?* ____

Veuillez indiquer la cause de l'affection : refroidissements, privations, anémie, hérédité, fièvre, etc. ____

Votre appétit est-il bon, diminué ou nul? Comment digérez-vous? ____

Toussez-vous? Beaucoup ou par intermittences. ____ *Souffrez-vous de la gorge? La voix est-elle cassée?* ____

Avez-vous des crachements de sang? Sont-ils fréquents? ____ *Gardez-vous le lit en ce moment? Ou bien pouvez-vous vaquer à vos occupations?* ____

Avez-vous des sueurs nocturnes? ____

LISEZ AVEC ATTENTION. — Pour recevoir par retour du courrier la *Consultation gratuite*, veuillez détacher ce questionnaire en le coupant avec des ciseaux ; puis, après avoir répondu à toutes les demandes, vous adresserez ce questionnaire par la poste à **M. le Directeur de l'Institut de Régénération, 37, Rue Labruyère, à Paris**, en l'accompagnant, si vous le désirez, d'une lettre explicative. Vous recevrez aussitôt, **sans aucun frais**, les instructions détaillées sur la manière dont vous devrez suivre la méthode Phymatofuge pour obtenir la guérison complète de la maladie des voies respiratoires dont vous souffrez.

Consultation tous les jours de 10 heures à midi, *Gratuite* les mardis, mercredis et samedis.

Détacher aujourd'hui ce questionnaire en suivant ce pointillé

© VILLE DE SISTERON

Grand dépot de Bicyclettes de l'usine Honnorat

— Seul concessionnaire du département des Basses-Alpes

HONNORAT, Jeune

RUE DROITE, 18. — SISTERON — BASSES-ALPES

Aperçu de quelques Prix :

Bicyclette routière garantie 5 ans 130 fr.
Bicyclette de luxe roue libre et frein 160 f.
Bicyclette extra-luxe . . . . . 180 fr.
Bicyclette de course . . . . . 200 fr.
Bicyclette de Dame et Enfant.

RÉPARATIONS
TRANSFORMATIONS
NIKELAGE
ÉMAILLAGE au Four

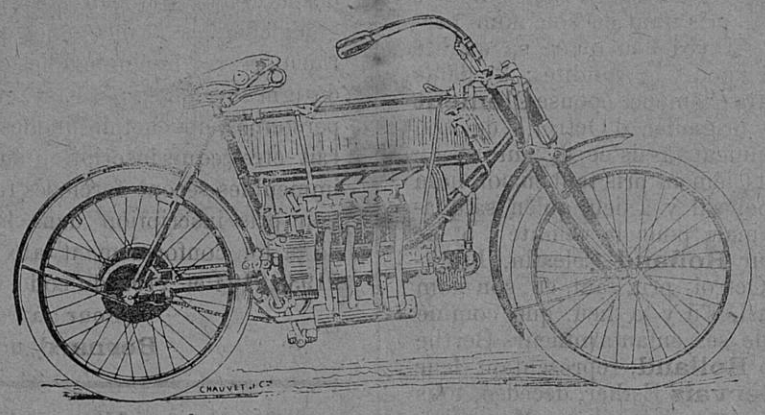

Fabrication de Pneumatiques Vulcanisés

Enveloppes vulcanisées, 3 toiles 10 f. 50
Enveloppes . . . . . 2 toiles 8 f. 50
Enveloppes ordinaires . . . . . 7 f. 50
Chambres à air valvées . . . . . 6 fr.
Pose de roue libre et frein . . . 18 fr.

Accessoires de Bicyclettes vendus au — prix de facture —

Le voyage sera intégralement remboursé à tout acheteur d'une bicyclette

MOTOCYCLETTE A 4 CYLINDRES

BICYCLISTES ! N'achetez aucune machine sans venir visiter le magasin de dépôt, Rue Droite, 18.

RENDEZ-VOUS COMPTE AVANT D'ACHETER — VENTE A CRÉDIT

ON DEMANDE DES AGENTS DANS TOUTES LES LOCALITÉS

A LA CHAUSSURE MODÈLE

Vve BRUN Adolphe

Rue Deleuze, 7, ou Valaye, SISTERON (Basses-Alpes)

Bottines en tous genres, fortes et de luxe, clouées et cousues main, pour Hommes, Femmes, Fillettes et Enfants

Bottines et Souliers blancs pour mariées en Satinette, Satin-Soie et Peau

PRIX MODÉRÉS -- REPARATIONS

FORGE & MARÉCHALERIE

RÉPARATIONS EN TOUS GENRES

M. MOULLET

Porte du Dauphiné - SISTERON (b.-a.)

M. MOULLET, maréchal-ferrant à Sisteron, a l'honneur de porter à la connaissance de sa nombreuse clientèle, qu'il vient de joindre à son commerce tout un assortiment de machines agricoles consistant en : Charrues Brabant le *Rêve* et l'*Economique* à pointes mobiles, corps défonceur et griffes fouilleuses ; Charrue double ; Charrue tourne-oreille ; Charrue bissoc et trissoc, Charrue arrache pommes de terre ; Herses canadiennes l'*Incomparable* ; faucheuse, moissonneuse, semeuse, rateau à tôle d'acier, soufreuse, Ventilateur, Batteuse, Cultivateur canadien, etc., etc.

— Porte du Dauphiné, SISTERON (Basses-Alpes) —

MONTRES GRATUITES

pour Hommes et pour Dames

ARGENT MASSIF contrôlé ou dorées TITRE ZACCHA

Belle chaîne gourmette, en argent contrôlé ou dorée TITRE ZACCHA, maillons ciselés, anneau à ressort et magnifique médaillon, le tout présenté dans un bel écrin.

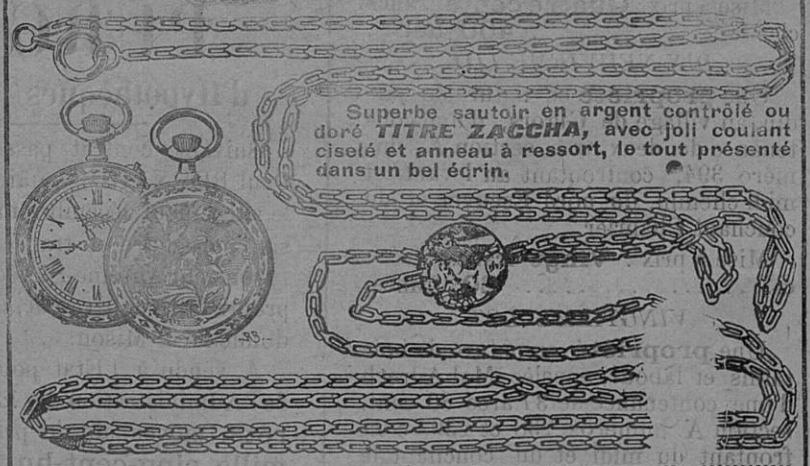

Superbe sautoir en argent contrôlé ou doré *TITRE ZACCHA*, avec joli coulant ciselé et anneau à ressort, le tout présenté dans un bel écrin.

5.000 fr. seront payés à toute personne qui ne recevra pas une montre gratuitement.

Nous distribuons actuellement 100.000 de ces montres absolument gratis et à titre de réclame. Pour en obtenir une ! Ecrivez aujourd'hui même pour être sûr d'arriver à temps en joignant un timbre pour réponse. Alors nous vous informerons de la condition à remplir et l'envoi vous sera fait franco à domicile.
Bureau 23, de la ZACCHA, 72, rue Lafayette, Paris

M. le Directeur, bureau 23 de la ZACCHA
72, Rue Lafayette, Paris.
Veuillez m'informer de la condition à remplir pour obtenir la montre ZACCHA gratuitement. Ci-inclus timbre pour réponse.
Nom.....
Adresse.....

Le Gérant — Vu pour la légalisation de la signature ci-contre — Le Maire,

© VILLE DE SISTERON